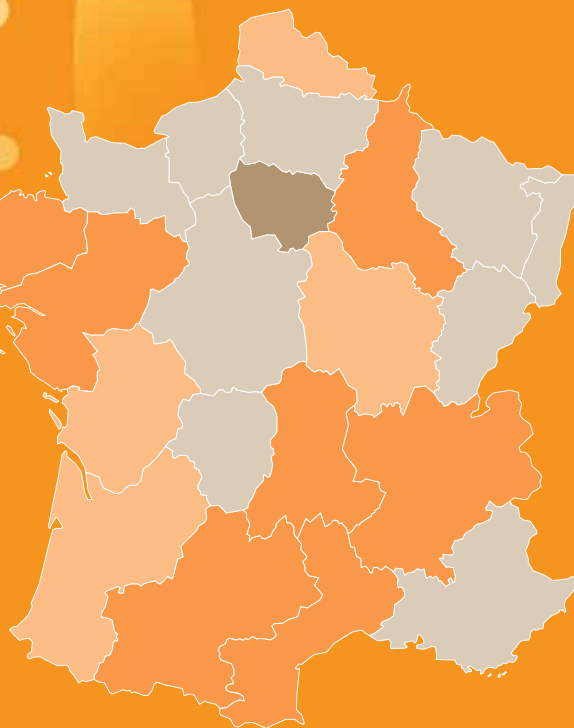


Contactez votre conseillère OPCAMS en fonction de votre région :



- ILE-DE-FRANCE**  
 Sophie van Sevenant  
 Tél. : 01 49 20 85 18  
 Mèl : s.vansevenant@opcams.fr
- AQUITAINE / BOURGOGNE  
 NORD-PAS-DE-CALAIS  
 POITOU-CHARENTES**  
 Laure Francillette  
 Tél. : 01 49 20 85 24  
 Mèl : l.francillette@opcams.fr
- AUVERGNE / BRETAGNE  
 LANGUEDOC-ROUSSILLON  
 CHAMPAGNE-ARDENNE  
 MIDI-PYRENEES  
 PAYS DE LA LOIRE  
 RHONE-ALPES**  
 Corinne Sloan  
 Tél. : 01 49 20 85 29  
 Mèl : c.sloan@opcams.fr

Vous cédez,  
vous reprenez  
une entreprise ?

Les clés pour  
→ réussir

Ce projet  
sera bientôt  
le vôtre ?

Vous souhaitez  
qu'une  
conseillère  
OPCAMS  
vous contacte



**Organisme Paritaire Collecteur Agréé**  
**Pour les salariés de l'artisanat**  
**des métiers et des services**

OPCAMS - Les Mercuriales - Tour du Levant  
 40, rue Jean Jaurès - 93176 Bagnolet cedex  
 Tél. : 01 49 20 00 00 - Fax : 01 49 20 87 53 - <http://www.opcams.fr>  
 OPCA géré par CNAMS / CFDT • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO



Il vous suffit de compléter ce **coupon-réponse**, de le détacher et de nous le retourner par **courrier**

## Vos coordonnées

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° Téléphone : \_\_\_\_\_

Mèl : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

Indiquez vos jours et heures de disponibilité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Renvoyer votre coupon à l'adresse suivante

OPCAMS  
Service Conseil, Information et Développement  
40, rue Jean Jaurès  
Les Mercuriales - Tour du Levant  
93 176 - BAGNOLET CEDEX

Parce que **la formation** permet de porter à **84%** les chances de réussite du repreneur...

OPCAMS vous propose de financer le parcours de formation à la reprise d'entreprise de votre salarié - grâce à ses fonds mutualisés, complétés par le Fonds Social Européen (FSE) et les Fonds nationaux (E.D.E.C et F.U.P).

Ce parcours est composé des 3 étapes suivantes :

### 1. Le Stage de Préparation à l'Installation (SPI)

#### 5 jours en continu ou fractionnés

Dispensé par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et rendu obligatoire par la loi n° 82.1091 du 23/12/1982 pour l'inscription au Registre des Métiers, il apporte au salarié les connaissances indispensables à la reprise d'une entreprise artisanale, tant sur les aspects gestion et comptabilité que juridiques et fiscaux.

### 2. Formation "à la carte"

#### 6 jours au choix

Dispensés soit par des organismes de formation relevant des branches professionnelles soit par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le futur chef d'entreprise choisit ses formations selon son projet parmi les thèmes proposés :

- Comptabilité / Gestion
- Développement commercial / Vente
- Ressources humaines / Management
- Juridique / Social / Fiscal
- Informatique / Bureautique
- ...

### 3. Formation interne en entreprise

Cette formation, individuelle, dispensée par le chef d'entreprise, permet le transfert de son expérience et de son savoir-faire professionnels vers son salarié futur repreneur, durant 150 heures maximum, réparties sur les mois qui précèdent la reprise.

... la **préparation de votre salarié** à la reprise de l'entreprise est **indispensable** !

## Parcours de formation

à la reprise d'entreprise

Stage de Préparation à l'Installation (SPI)  
**5 jours**

Modules de formation "à la carte"  
**6 jours**

Formation interne  
**150 heures en entreprise**

### Public Concerné

Les salariés des entreprises artisanales versant leur contribution formation à OPCAMS.

### Financement

**OPCAMS règle** directement les coûts pédagogiques aux organismes de formation.

**OPCAMS indemnise** l'entreprise du salarié repreneur pendant toute la durée de la formation (salaire chargé réel plafonné à 10 euros/heure) ainsi que les frais de déplacements et restauration sur présentation de justificatifs (plafond de 15 euros/jour).

**OPCAMS verse à l'entreprise une indemnité pouvant atteindre 1 500 euros pour la formation interne.**

### Modalités pratiques

**Votre interlocuteur unique, OPCAMS, se charge de toutes les démarches administratives :**

- inscription de votre salarié aux stages de son choix,
- élaboration du dossier de financement du parcours de formation.

# Transmission / Reprise

